

# Vous travaillez dans le secteur du nettoyage?

## Vous allez recevoir votre prime de fin d'année et votre prime syndicale

### CP 121 : Entreprises de nettoyage et de désinfection

#### Qui a droit à ces primes ?

##### Prime de fin d'année

La prime de fin d'année est octroyée au travailleur qui compte au moins 60 jours ONSS dans le secteur ou qui prouve, durant la période de référence un salaire brut au moins égal à **2.530 €** sauf pour :

- Ceux qui prennent leur retraite dans la période de référence
- Les personnes en RCC ou chômeurs âgés
- Travailleurs licenciés pour cause économique

(ils ont toujours droit à la prime de fin d'année de cette année s'ils ont reçu une prime de fin d'année l'année précédente après avoir travaillé >60 jours rsz).

##### Prime syndicale

Les membres de la CGSLB occupés dans la CP 121

#### Quels sont les montants que je vais toucher?

##### Prime de fin d'année

- 9% du salaire brut au cours de la période de référence du **01/07/2021 -- >30/06/2022**
- Exceptionnellement le pourcentage de la prime de fin d'année sur les salaires déclarés du 3e et 4ème trimestres 2021 est porté à 9,436% pour compenser l'application tardive du 0,4%

##### Prime syndicale

- **145 €** si vous avez travaillé 12 mois dans le secteur du nettoyage et êtes membre de la CGSLB ;
- **Au prorata**, par 1/12 si pas d'année complète de travail (= 12,08 € / mois)

#### Quand vais-je recevoir ces primes ?

Le paiement se fait à **partir du 6 décembre** par la CGSLB pour la prime de fin d'année et la prime syndicale.

#### Que dois-je faire pour avoir ces primes ?

Vous ne devez plus rien faire, depuis cette année, cela se fait **automatiquement**.

Si vous êtes **nouveau** dans le secteur : le Fonds vous enverra un formulaire papier que vous devez nous renvoyer complété et signé afin que nous puissions vous payer.

#### Quelle est la période de référence ?

**01/07/2021 --> 30/06/2022**

Votre Liberté Votre Voix

